

Toulouse, le 26 juin 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230626 – n°245

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°R00230 relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension de la station d'épuration – commune de Gragnague, notifié le 08 février 2021, au groupement d'entreprises CABINET ARRAGON / AATC ;

Considérant l'avenant n° 1 actant le transfert de ce marché à Réseau31 ;

Considérant l'avenant n° 2 ayant eu pour objet d'acter la correction d'erreurs d'écriture à l'acte d'engagement et d'acter des adaptations techniques qui ont eu pour conséquence une augmentation de 7,23 % du montant du marché ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ainsi que la régularisation d'éléments administratifs ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°3 au marché n°R00230 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques ainsi que la régularisation d'éléments administratifs, soit une diminution de 5,28 % du montant.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président



Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne